

Ville de Bouchemaine

DICRIM

2022 • 2024

Inondation - Mouvement de terrain - Séisme
Tempête - Intempérie hivernale exceptionnelle
Risques technologiques - Transport de matières
dangereuses - Radon

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



sommaire

2 ÉDITO

3 CARTE DES RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS

3 INONDATION

10 MOUVEMENT DE TERRAIN

14 SÉISME

18 TEMPÊTE

22 INTEMPOÉRIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE

RISQUES TECHNOLOGIQUES

26 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

30 RADON

32 SAVOIR +

ÉDITO

Le risque majeur se définit comme un évènement potentiellement dangereux sur un secteur où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il existe deux familles de risques majeurs :

- les risques naturels comme les inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...
- et les risques technologiques, qu'ils soient industriels ou nucléaires, ou qu'ils relèvent du transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence qui amène souvent l'homme et la société à l'oublier et à ne pas se préparer à sa survenue, et son importante gravité qui a pour conséquences de nombreuses victimes, de lourds dommages pour les biens et l'environnement.

L'objectif de ce document qui contient des données locales, départementales et nationales est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels ou technologiques susceptibles de se produire sur notre commune.

Bouchemaine est concernée essentiellement par les inondations de la Loire et de la Maine.

Ce document contient trois grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Je vous remercie d'en prendre connaissance et de le conserver.



Véronique Maillet
Maire de Bouchemaine



Les risques majeurs

Zone inondable pour une crue centennale

Axes principaux de matières dangereuses

(voie ferrée et route RD 102 - RD 126 - RD 111)



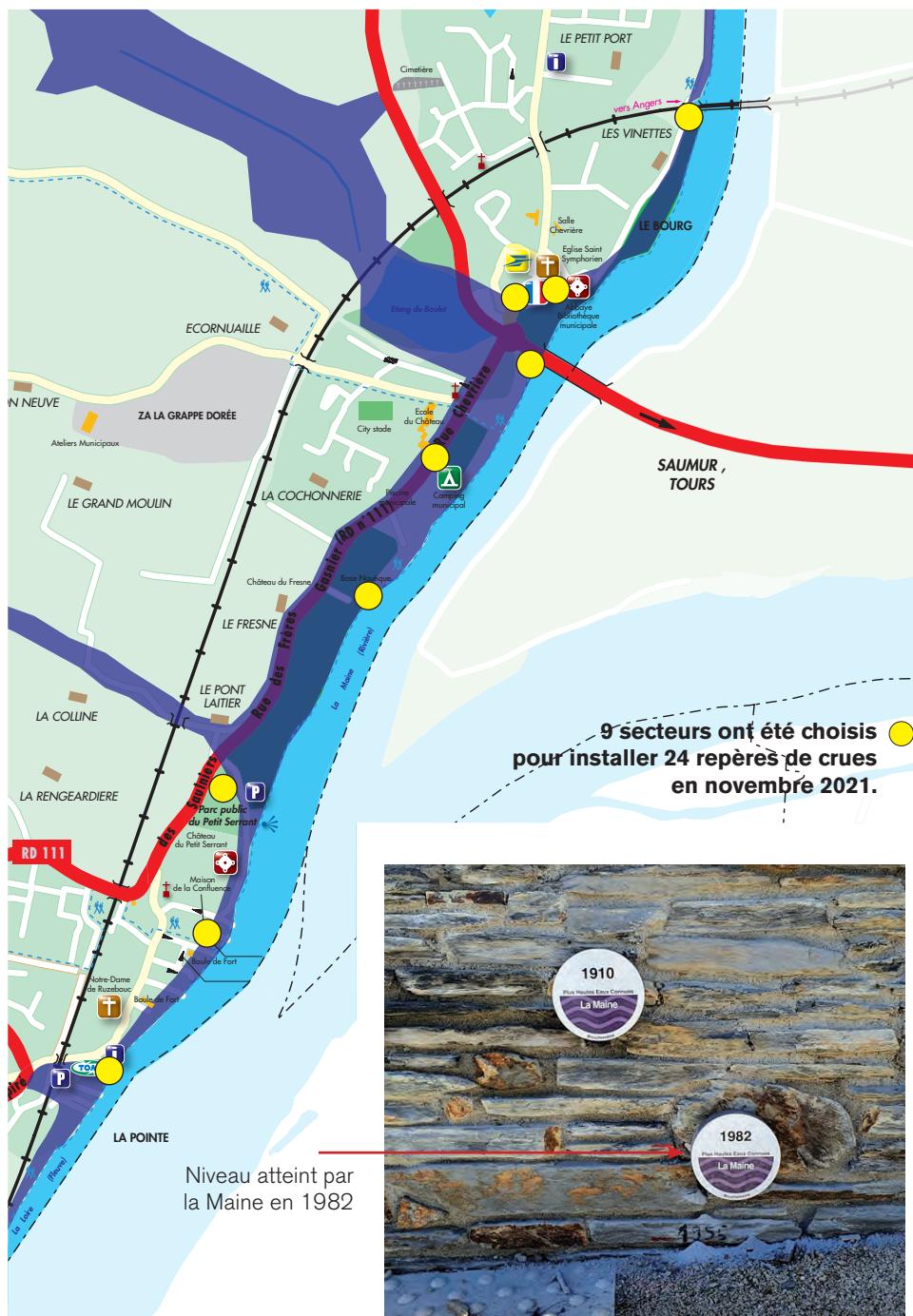
Le risque INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se traduire par :

- un débordement de cours d'eau
- une remontée de la nappe phréatique
- une stagnation des eaux pluviales
- un ruissellement en secteur urbain









**La région angevine
dispose d'un réseau
hydrographique dense
(Loire et Louet, Sarthe,
Loir, Mayenne, Maine,
Authion, Brionneau
et autres ruisseaux)
amplifié par une
situation de confluence
(confluence du bassin
versant de la Maine
vers la Loire).
22 communes sur 29
sont concernées par le
risque inondation sur le
territoire d'Angers Loire
Métropôle.**

À Bouchémaine l'inondation peut être engendrée par le débordement direct de **la Maine, de la Loire ou du ruisseau du Boulet, une stagnation des eaux pluviales et/ou par une remontée de la nappe phréatique.**

Cette inondation n'est pas violente ni soudaine.

Elle est plutôt lente laissant ainsi le temps de s'organiser et d'anticiper les dangers possibles.

Ce risque est important quant à sa superficie et à sa survenance.

Le rythme des crues est élevé et irrégulier mais des zones sont recouvertes presque tous les ans, par exemple la prairie située devant la mairie.

Les hauteurs d'eau sont très variables. Au courant du XX^e siècle, sur le bassin de la Maine, les deux événements qui ont marqué les consciences sont la crue de la Maine en 1995 et la crue de la Loire en 1910. Ce sont des crues qui ont été qualifiée de centennales, c'est à dire ayant une chance sur cent d'arriver par an.

100
HABITATIONS
PEUVENT
ÊTRE TOUCHÉES





**Pour tout
renseignement
plus précis sur
Bouchemaine
vous pouvez
vous adresser
à la Mairie :
02 41 22 20 00**

**Infos consultables
à la Mairie : PPRI
(Plan de Prévention
du Risque
Inondation)**

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les mesures réglementaires

Afin de ne pas aggraver ce risque, un certain nombre de mesures réglementaires figurent dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en complément d'un dispositif général de gestion du risque.

Ces mesures concernent essentiellement l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments d'habitation et/ou la possibilité d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.

La prévision et le suivi des situations à risques

C'est le Préfet qui organise la prévision des crues dans le département. Il s'appuie sur un réseau de recueil et de traitement des données (pluviométrie, hauteurs d'eau...) et sur le service de prévision des crues (SPC) situé à Angers.

Pour consulter les hauteurs d'eau en temps réel :

www.vigicrues.gouv.fr

L'ORGANISATION DES SECOURS

Pour les services municipaux, ces secours correspondent aux opérations suivantes :

- Mise en place de barrages et déviations pour les routes coupées,
- Intervention auprès des particuliers dans leur maison avec mise à disposition de matériels pour la protection des biens exposés (parpaings...)



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - mettre le mobilier hors d'eau
 - rassembler papiers, argent, médicaments, assurances (pour les mettre en lieu sûr et les avoir sur moi en cas d'éventuelle évacuation)
 - faire une réserve d'eau potable et d'aliments consommables en cas de coupure de courant
 - mettre les animaux à l'abri



PENDANT

- Fermer les portes, fenêtres, aérations
- Couper les alimentations en gaz et électricité (si elles ne sont pas sécurisées)
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents
- Ecouter les radios locales et s'informer sur la montée des eaux (RCF Anjou 88.1, Ouest FM 98.7, Alouette 99.1)
- Attendre les consignes des autorités : Maire, Préfet, pompiers
- Serveur vocal crue : 0 825 150 285 (Cotes de la Loire, facturé 15c €/min + prix d'un appel)



APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si besoin
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations par un professionnel
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée



Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol (argiles en particulier) ou du sous-sol (carrières de schiste ou de calcaire). Il est principalement dû à des processus lents de gonflement-rétraction, de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.





Consultez votre entrepreneur ou votre architecte ou directement sur la page www.georisques.gouv.fr



Ce risque peut être classé en plusieurs familles :

- **retrait-gonflement des argiles induisant des désordres techniques dans les constructions**
- **risque d'effondrement brutal et inopiné**
- **risque d'affaissement et de tassement différentiel progressif**
- **risque de tassement sous charge**
- **éboulement, écroulement, chute de blocs le long de coteaux non stabilisés**

Bouchemaine est sujet à un risque de mouvement de terrain, lié à la présence d'argiles, mais qui reste cependant faible.

La présence de coteaux sur la commune n'exclut pas la possibilité d'effondrement partiel et localisé dû au phénomène d'érosion.





[www.georisques.
gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les mesures réglementaires

Pour ce qui concerne les risques liés aux argiles, vous devez respecter des prescriptions de construction qui permettront d'éviter des désordres ultérieurs graves (adapter les fondations des constructions, adapter les modes de construction, éviter les variations localisées d'humidité, c'est-à-dire l'éloignement des évacuations d'eaux pluviales et des plantations d'arbres).

L'ORGANISATION DES SECOURS

- **Mise en œuvre des plans de secours par le Maire et le Préfet**
- **Mission des services municipaux :**
 - hébergement et prise en charge des personnes sinistrées
 - définition des périmètres de sécurité
 - mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour faciliter le retour à la normale
- **Le retour à la normale**

Lorsque des dégâts sont constatés sur une habitation, l'administré(e) demande aux services de la mairie d'établir une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande est envoyée aux services de la Préfecture.

Si la reconnaissance est établie par le Ministère, un arrêté ministériel est publié. L'administré(e) dispose alors de 10 jours pour faire sa déclaration auprès de son assureur.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès des autorités compétentes.



PENDANT

- En cas d'effondrement du sol :
- Évacuer les bâtiments
 - S'éloigner de la zone dangereuse
 - Rejoindre les lieux de regroupement



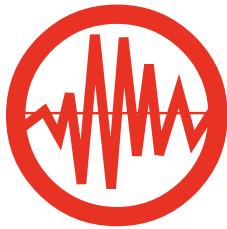
- En cas d'éboulement ou de chute de pierres :
- Rentrer dans un bâtiment en dur
 - S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



APRÈS

- En cas d'éboulement ou de chute de pierres
- Fermer le gaz et l'électricité
 - Évacuer les bâtiments
 - Rejoindre les lieux de regroupement





Le risque SÉISME

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.





Les secousses enregistrées dans le département sont provoquées essentiellement par les nombreuses failles locales orientées nord-ouest/sud-est qui sillonnent le massif sud-armoricain. Même si ces failles sont situées à l'extérieur du Maine-et-Loire (à l'ouest et au sud-ouest), quelques séismes associés peuvent être perceptibles localement.

Ce fut le cas le 14 mai 2007 dans la région de Doué-la-Fontaine et le 5 novembre 2006 au nord-est de Saumur.

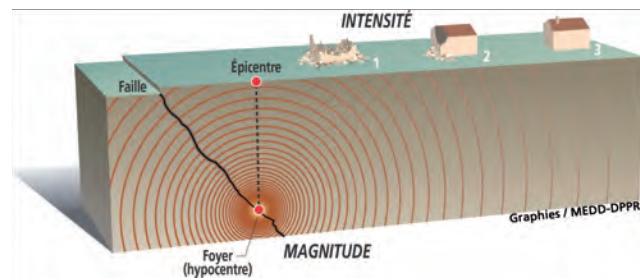


www.sisfrance.net
www.georisques.gouv.fr

Le tremblement de terre est principalement caractérisé par :

- **son foyer** : c'est la région de faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus forte ;
- **sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier par 30 l'énergie libérée ;
- **son intensité** : ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit à la surface. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un bouleversement total du paysage ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

À la surface, un séisme peut se traduire par la dégradation et la ruine des bâtiments, et par des décalages de la surface au sol. Il est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau. Ses conséquences sur la vie humaine, économique et sur l'environnement peuvent être très graves.





**Pour tout
renseignement
plus précis sur
Bouchemaine
vous pouvez
vous adresser
à la Mairie :
02 41 22 20 00**

À **Bouchemaine**, l'ensemble du territoire appartient à la zone d'aléa faible, le département comportant deux zones :

- aléa faible au nord de la Loire, vallée comprise,
- aléa modéré au sud de la vallée de la Loire.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Information et connaissance du risque

À ce jour, le département est classé en « zone sismique 0 » (sismicité négligeable mais non nulle). Pour autant, l'État a voulu aller plus loin dans le cadre d'un nouveau Plan Séisme. En 2005, une carte des zones sismiques homogènes a ainsi été réalisée, à partir d'une étude probabiliste. Au regard des mouvements de sol attendus, elle traduit les aléas. Ce document a servi de base au zonage sismique réglementaire.

Depuis un arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments, dans la zone d'aléa faible, des prescriptions s'appliquent uniquement :

- aux établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3,
- aux bâtiments d'activité (hors ERP) mettant en présence plus de 300 personnes,
- aux édifices d'une hauteur supérieure ou égale à 28 mètres,
- aux bâtiments indispensables aux secours, moyens de défense et de communication.

Surveillance et prévision

À ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un tremblement de terre. La prévision est fondée uniquement sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'un phénomène donné. La surveillance sismique en temps réel est assurée par les observatoires du ReNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique) ou des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Toutes les données enregistrées sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) dont la vocation est de diffuser les informations et d'améliorer les connaissances sur le territoire national.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S' informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds



PENDANT LA 1ERE SECOUSSÉ

- **À l'intérieur** : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule



APRÈS LA 1ERE SECOUSSÉ

- Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités
- Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables
- S'éloigner de toutes les constructions
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre
- Écouter la radio





Le risque TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité....)

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 100 km/h) accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluie, grêle).

La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.





Des toitures emportées, des baies vitrées cassées, des réseaux aériens endommagés, des arbres arrachés... sont les dégâts le plus souvent constatés. Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes. Les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne, on observe une tempête par an, donnant lieu à des rafales de vent dépassant les 100 km/h.

À Bouchemaine, l'essentiel du territoire est situé en plateau et peut être soumis à un risque de tempête.

Les toits en ardoise et la végétation arborée sont sensibles au vent et peuvent souffrir d'une tempête.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants dans le Maine-et-Loire sont :

- les tempêtes de décembre 1999 avec des vents de 120 km/h
- les tempêtes de juillet 2003
- la tempête « Aurore » en octobre 2021

**1 FOIS PAR AN,
DES RAFALES DE VENT
DÉPASSENT LES**

100 km/h





LES ACTIONS DE PRÉVENTION

www.meteofrance.com

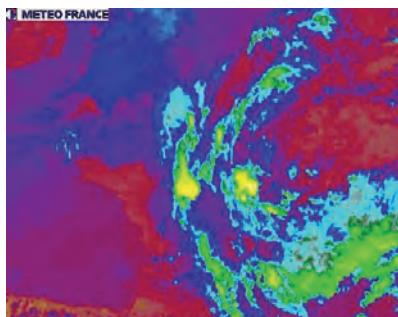
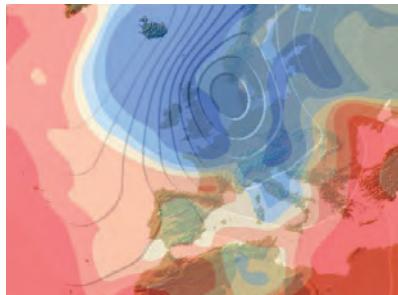
Météo France établit deux fois par jour **une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures**, disponible sur le site www.meteofrance.com, et la transmet aux services de la Protection Civile, accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le **plan ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).



Images satellite et infra-rouge





LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer les bêtes et le matériel
- Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur
- Pour les responsables des chantiers de construction, mettre les grues en girouette, rassembler le personnel à l'abri



PENDANT

- Se déplacer le moins possible
- Se renseigner sur l'état des routes :
 - www.bison-fute.gouv.fr
 - Radios nationales, locales et d'itinéraires
 - Serveur vocal de météo départementale : 0899 71 02 49 (facturé 2,99€ + prix d'un appel)
 - www.maine-et-loire.gouv.fr

APRÈS

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (mise hors d'eau)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Évaluer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques...)
- Évaluer les dommages



Le risque INTEMPOÉRIE HIVERNALE

Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle est caractérisé par l'intensité des chutes de neige et/ou par des périodes de grands froids (la situation peut également devenir dangereuse lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues).





Il se traduit par : un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Les usagers de la route sont alors pris dans un piège dont ils ne peuvent sortir et les zones sensibles telles que les hôpitaux et les établissements scolaires deviennent inaccessibles.

En 2001, 321 accidents corporels ont été recensés sur des routes enneigées faisant 528 blessés et 37 tués.

Bouchesmaine, comme c'est le cas dans tout le département, est située dans une zone où l'hiver **est en moyenne peu rigoureux** et où des chutes de neige dépassent rarement 10 à 15 cm de hauteur.

Toutefois, des intempéries hivernales ont provoqué des dégâts importants dans le Maine-et-Loire comme en 1988.

**LES CHUTES DE NEIGE
DÉPASSENT RAREMENT**

**10 à 15 cm
de hauteur**





**Pour tout
renseignement
plus précis sur
Bouchemaine
vous pouvez
vous adresser
à la Mairie :
02 41 22 20 00**

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissements de santé, établissements industriels à risque, écoles).

La priorité est donc de dégager leurs accès.

Pour limiter les effets des intempéries hivernales, les autorités :

- recueillent des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du réseau de circulation, les informations de la gendarmerie,
- diffusent l'information auprès du public ainsi que des messages réguliers par les quotidiens, la télévision et les radios locales,
- dégagent les voies d'accès prioritaires sur la commune,
- déneigent les accès aux écoles, aux bâtiments administratifs.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.securite-routiere.gouv.fr et www.ecologie.gouv.fr)
- Se renseigner sur les prévisions météo (météo départementale : 0 899 71 02 49 - facturé 2,99€ + prix d'un appel)
- Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...)
- Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable



PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se renseigner sur l'état des routes :
 - www.bison-fute.gouv.fr
 - radios nationales, locales et d'itinéraires
- Se déplacer le moins possible
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Éteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone et attendre les secours

APRÈS

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Dégager les accès aux habitations (salage, déneigement des trottoirs)
- Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
- Évaluer les dangers (objets en déséquilibre, fils électriques...)
- Évaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et à la mairie



Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur la route, le développement des infrastructures de transports et du trafic multiplie les risques d'accidents..





Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau, le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

À Bouchémaine, les axes sur lesquelles circulent les matières dangereuses sont limités au nombre de 3 : la RD 102, RD 126 et la RD 111 sans oublier la voie ferrée.

Néanmoins, ne négligeons pas le gaz de ville acheminé par canalisation enterrée.



Comburant



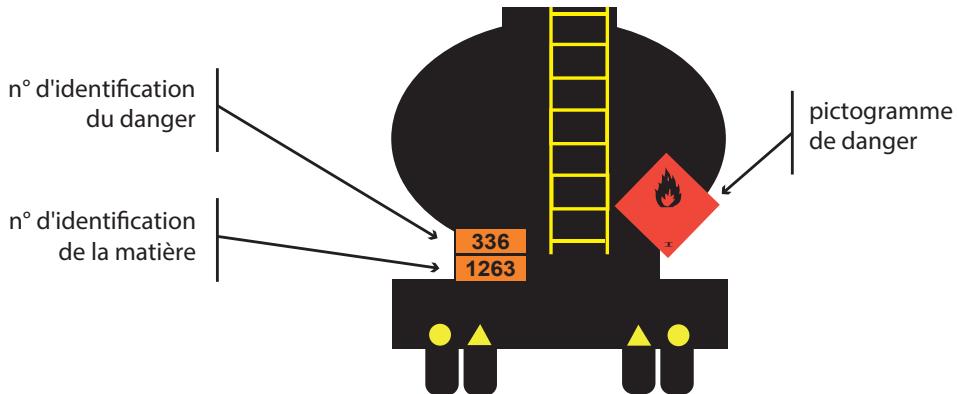
Toxique



Radioactif



Explosif





**Pour tout
renseignement
plus précis sur
Bouchemaine
vous pouvez
vous adresser
à la Mairie :
02 41 22 20 00**

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

L'ORGANISATION DES SECOURS

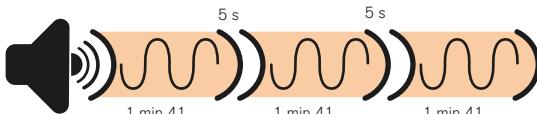
Le plan spécialisé "Transport Matières Dangereuses" (TMD) prévoit l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, évacuation, hébergement).

Le protocole TRANSAID permet à l'échelon national l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes des produits en cause.

Les plans de surveillance et d'intervention organisent les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident sur une canalisation.

Accident industriel majeur

Incendie, nuage nocif pouvant provoquer une irritation au niveau des yeux ou des muqueuses. Si un accident grave se produisait, l'alerte serait donnée par un signal unique. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d' 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.





LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (plaquette, réunions)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)
- Vous pouvez vous renseigner sur la codification des signalétiques inscrites sur les panneaux apposés sur les camions : ineris.fr

PENDANT

→ Si vous êtes témoin d'un accident :

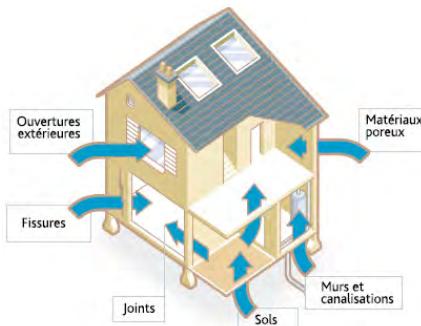
- Donner l'alerte (**pompiers : 18 ou 112**) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du sinistre
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
 - S'éloigner
 - Suivre les consignes de confinement énoncées ci-après :
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
 - > *Pour éviter de respirer les produits toxiques*
 - Ecouter les radios locales et attendre les consignes des autorités
 - > *Pour connaître les consignes à suivre*
 - Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
 - > *Pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans votre abri*
 - Vous éloigner des portes et des fenêtres
 - > *Pour vous protéger d'une explosion extérieure*
 - Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
 - > *Risque d'explosion*
 - Ne pas aller sur les lieux de l'accident
 - > *Vous iriez au devant du danger*
 - Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
 - > *Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique*
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
 - > *Pour ne pas les exposer (les enseignants s'occupent d'eux)*
 - Ne pas téléphoner
 - > *Libérer les lignes pour les secours*



→ **Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir**



Le risque RADON



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée

Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1)
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2)
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

La commune de Bouchemaine est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



AVANT

→ Mesurer le radon

La première chose à faire est de mesurer la concentration de radon dans l'air intérieur de sa maison. Cela peut être fait par soi-même en acquérant des détecteurs passifs pour la mesure du radon. Ils peuvent être commandés auprès d'un laboratoire accrédité.

Le coût d'un détecteur est d'environ 20 euros (analyse incluse). Les détecteurs doivent être posés dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés.

- Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

www.irsn.fr

PENDANT

→ Application des recommandations générales de bonnes pratiques

- Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

Aménagement des locaux

- Réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;
- Rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées).

APRÈS

→ Vous pouvez réaliser de nouvelles mesures pour contrôler l'activité du radon.

En savoir plus

Mairie de Bouchemaine
5 quai de la Noë - 49080 BOUCHEMAINE
02 41 22 20 00

QUEL QUE SOIT LE RISQUE

- Préfecture du Maine-et-Loire
49 Angers
www.maine-et-loire.gouv.fr
(rubrique politiques publiques)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
44 Nantes - 02 72 74 73 00
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
(rubrique Prévention des risques et nuisances)
- Portail national de la prévention des risques majeurs
www.georisques.gouv.fr
- Radios locales
RCF Anjou 88.1FM
Ouest FM 98.7FM
Alouette 99.1FM

POUR LES RISQUES NATURELS

- Prévision des crues du bassin de la Maine
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
- Carte de vigilance « crues » nationale
www.vigicrues.gouv.fr/
- Météo France
meteofrance.com
- Risques liés à l'argile
georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

Pompiers (d'un poste fixe)	18
Numéro européen des secours	112
Police ou gendarmerie	17
SAMU	15
Préfecture de Maine-et-Loire	02 41 81 81 81
Météo départementale (n° à tarif spécial)	0 899 71 02 49
Urgence dépannage électricité d'Enedis	09 726 750 49
Urgence sécurité gaz GRDF	0 800 47 33 33

